



FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 21

CRESCENDO *Dynamico*¹

TYPE D'ASSURANCE-VIE	Assurance-vie à versements libres avec rendement garanti (branche 21).									
GARANTIES	<p>Crescendo Dynamico garantit des prestations en cas de vie ou en cas de décès.</p> <p>Au terme du contrat, la compagnie s'engage à payer au(x) bénéficiaire(s) l'épargne constituée par les versements nets, les intérêts et la participation bénéficiaire éventuelle, diminuée des primes de risque pour la garantie décès, des frais de gestion et des retraits éventuels.</p> <p>En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, la compagnie s'engage à payer au(x) bénéficiaire(s) décès au minimum le montant de l'épargne constituée. Le capital décès peut s'élever à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 100 à 150 % de l'épargne constituée ; ■ 130 % des versements. <p>Dès la réception par la compagnie du premier versement, une couverture provisoire gratuite en cas de décès par accident de € 6.250 pendant 30 jours est prévue.</p>									
PUBLIC CIBLE	Crescendo Dynamico s'adresse aux personnes qui souhaitent investir à moyen et long terme en toute sécurité dans une formule qui offre un rendement attractif.									
RENDEMENT :										
<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux d'intérêt garanti 	<p>Taux en vigueur au 28/01/2011 : 0,50 %.</p> <p>Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat.</p> <p>Chaque versement est capitalisé au taux en vigueur lors de sa réception par la compagnie.</p> <p>Cet intérêt composé est attribué par quinzaine à l'épargne constituée.</p>									
<ul style="list-style-type: none"> ■ Participation bénéficiaire 	<p>En fonction des résultats de la compagnie une participation bénéficiaire annuelle peut être octroyée pour autant que l'épargne constituée au 31/12 \geq € 2.000.</p>									
RENDEMENT DU PASSE	<table> <tr> <td>2004 : 5,90 %</td> <td>2005 : 5,40 %</td> <td>2006 : 6,75 %</td> </tr> <tr> <td>2007 : 6,60 %</td> <td>2008 : 1,50 %</td> <td>2009 : 3,00 %</td> </tr> <tr> <td>2010 : 2,15 %</td> <td></td> <td></td> </tr> </table> <p>Les rendements présentés ci-dessus sont les rendements globaux nets² appliqués à l'épargne du contrat. Participation bénéficiaire sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale. Les rendements du passé ne constituent ni une garantie, ni une limite pour le futur.</p>	2004 : 5,90 %	2005 : 5,40 %	2006 : 6,75 %	2007 : 6,60 %	2008 : 1,50 %	2009 : 3,00 %	2010 : 2,15 %		
2004 : 5,90 %	2005 : 5,40 %	2006 : 6,75 %								
2007 : 6,60 %	2008 : 1,50 %	2009 : 3,00 %								
2010 : 2,15 %										

¹ Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent au 28/01/2011.

² Sans tenir compte d'un prélèvement éventuel de précompte mobilier tel que décrit dans la rubrique « Fiscalité ».



FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 21

<p>FRAIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Frais d'entrée ■ Frais de sortie ■ Frais de gestion directement imputés au contrat ■ Indemnité de rachat/de reprise 	<p>Les frais d'entrée varient entre 0 % et 3 %.</p> <p>Retrait total</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 0 % pour l'épargne constituée par les participations bénéficiaires (P.B.) et les versements de plus de 3 ans au 31/12 de l'année précédente ; ■ 0 % pour 33 % de l'épargne constituée au 31/12 par les autres versements avec un max. absolu de € 35.000 par an ; ■ Sur le solde non exempté de frais : pourcentages dégressifs par versement de 3 % - 2 % - 1 % par an avec min. € 75 indexé (base 1988) et 0 % à partir de la 4^{ème} année. <p>Retraits partiels planifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ € 2,5 par retrait planifié. <p>Retraits partiels non planifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 0 % pour l'épargne constituée par les P.B. et les versements de plus de 3 ans au 31/12 de l'année précédente ; ■ 0 % pour 33 % de l'épargne constituée au 31/12 par les autres versements avec un max. absolu de € 35.000 par an ; ■ Sur le solde non exempté de frais : pourcentages dégressifs par versement de 3 % - 2 % - 1 % par an et 0 % à partir de la 4^{ème} année. <p>0,015 % par mois de l'épargne constituée.</p> <p>Lors de circonstances de marché exceptionnelles une éventuelle indemnité financière déterminée conformément à l'Arrêté Royal Vie du 14 novembre 2003 pourra être appliquée sur l'épargne constituée de votre contrat.</p>
<p>DUREE</p>	<p>Le contrat se termine en cas de rachat total, au décès de l'assuré ou au plus tard aux 105 ans de l'assuré. En cas de décès de l'assuré, la compagnie s'engage à payer au(x) bénéficiaire(s) le capital décès prévu dans les conditions particulières.</p>
<p>PRIME</p>	<p>Les versements, taxe de 1,10 % comprise, sont libres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Versement initial minimum : € 2.000 ; ■ Versements complémentaires minimum : € 1.000 ; ■ Versement maximum par contrat : € 1.000.000³.

³ Lorsque le souscripteur possède 1 ou plusieurs contrats Crescendo di Generali et/ou Crescendo Dynamico et/ou 1 contrat Cambio, le montant total cumulé des versements est limité à € 1.500.000.

